

PARIS

120 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. : 01 42 67 79 78
Fax. : 01 42 67 98 36

NANCY

165 bd d'Haussonville
CS 34 120
54041 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 27 21 35
Fax. : 03 83 90 33 30

ÉPINAL

7 rue Roland Thiéry
88000 Epinal
Tél. : 03 29 81 89 89
Fax. : 03 29 81 89 88

METZ

2/4 rue François de Curel
57000 METZ
Tél. : 03 87 74 24 54
Fax. : 03 87 36 71 98

I. LOIS ET REGLEMENTATION

MODIFICATION DES MODALITES DE CONTROLE URSSAF...

... à la suite du décret du 8 juillet.

LS – 19/08/2016

LE PRINCIPE DE NEUTRALITE PEUT ETRE INSCRIT DANS...

... le règlement intérieur de l'entreprise.

Celui-ci peut limiter la manifestation de convictions des salariés sous certaines conditions.

Loi Travail – Article 2

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE DEVRA ETRE OPERATIONNEL...

... le 1^{er} janvier 2017.

Loi Travail – Article 39

DETACHEMENT DE SALARIES EN FRANCE

Les employeurs établis à l'étranger devront **obligatoirement** faire leur déclaration préalable par voie dématérialisée à compter du 1^{er} octobre 2016.

Décret du 29/07/2016

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Contentieux unifié et vote électronique facilité.

Loi Travail – Articles 18 et 58

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS UTILISANT DES PLATEFORMES DE MISE EN RELATIONS

Des droits nouveaux pour la prise en charge par celles-ci de certains frais, ainsi que certains droits collectifs et la formation professionnelle.

Loi Travail – Article 60

REPRESENTATIVITE PATRONALE

Les modalités pratiques de candidature sont fixées par un arrêté du 14 juillet.

LS – 19/07/2016

REFORME DES MINIMA SOCIAUX ?

Suite au rapport Sirugue, la Ministre des affaires sociales propose des mesures de simplification dans le projet de Loi de finances pour 2017.

INDEMNISATION DU CHOMAGE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

L'accord du 28 avril 2016 a été transposé par un décret du 13 juillet.

LS – 26/08/2016

COMPTE PERSONNEL DE PREVENTION DE PENIBILITE (C3P)

Un mode d'emploi proposé sur le site www.preventionpenibilite.fr

L'EMPLOYEUR DOIT PREVENIR LES AGISSEMENTS...

... sexistes dans l'entreprise.

Loi Travail – Articles 4, 5 et 6

CONSULTATIONS DES IRP

Modalités et informations à transmettre.

Décret du 29/06/2016

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Décret du 11/02/2016
Dossier LS – 12/08/2016

DES ACCORDS COLLECTIFS « OFFENSIFS » SONT POSSIBLES...

... pour préserver ou développer l'emploi.

Loi Travail – Article 22

LOI TRAVAIL

Plus de 130 décrets et arrêtés sont attendus selon le site Internet du Sénat le 29 août.

II. RELATIONS INDIVIDUELLES

MISE AU PLACARD

Présomption de discrimination et donc droit à indemnisation pour un salarié maintenu sans travail pendant plus d'un an et demi puis muté sur un poste sans subsistance.

Cass. Soc. 13/07/2016 n° 15-12.344

CONTRAT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL REQUALIFIE A TEMPS PLEIN

Dès lors que le recours à des heures complémentaires a eu pour effet de porter la durée du travail au niveau de la durée légale ou conventionnelle, même si cela a été limité à 1 ou 2 mois.

Cass. Soc. 06/07/2016 n° 14-25.881

UNE PROMESSE D'EMBAUCHE EN CDD N'EST PAS...

... soumise à l'obligation de préciser toutes les mentions prévues par l'art. L 1242-12 du Code.

Celles-ci sont obligatoires dans le contrat de travail définitif.

Cass. Soc. 06/07/2016 n° 15-11.138

INAPTITUDE ET RECLASSEMENT

L'absence dans le registre du personnel de postes préconisés par le médecin du travail ne dispense pas l'employeur de justifier de ses recherches de reclassement.

Cass. Soc. 07/07/2016 n° 14-18.877

FAUTE GRAVE

Non-respect réitéré des règles de sécurité.

Cass. Soc. 07/07/2016 n° 14-26.388

AVANTAGE EN NATURE : VEHICULE DE SERVICE

Ne constitue pas un avantage en nature l'utilisation de ce véhicule de service pour les déplacements domicile / travail.

Cass. Soc. 06/07/2016 n° 14-29.548
LS – 29/08/2016

III. RELATIONS COLLECTIVES

IRRECEVABILITE D'UNE ACTION EN JUSTICE DU CE ENGAGEE AU NOM DES SALARIES

Le CE ne peut en effet agir que si ses intérêts propres sont en cause.

Cass. Soc. 13/07/2016 n° 15-14.801

CAPACITE A AGIR EN JUSTICE D'UN SYNDICAT

Celui-ci doit justifier du dépôt en mairie de ses statuts.

LA FIN DES AVANTAGES INDIVIDUELS ACQUIS ?

La Loi Travail prévoit (art. 17 II à IV) la possibilité de **négociation anticipée** de l'accord de substitution en cas de transfert avec maintien de la seule rémunération à défaut d'accord de substitution.

LA MOITIE DES SALARIES (100) DE DAILYMOTION...

... a démissionné depuis l'arrivée de Vivendi en avril 2015... !

PSA SE DOTE D'UN ACCORD POUR DONNER UN ELAN A LA CROISSANCE

Emploi / formation / temps de travail / QVT

LS – 25/08/2016

RECOURS DU CHSCT A UN EXPERT

Deux arrêts du 21 juin 2016 justifient le recours à un expert pour :

- Un accident mortel inexpliqué sur le lieu de travail,
- Un projet d'absorption.

Cass. Soc. 21/06/2016 n° 15-12.809 et 14-29.745

Par contre, un arrêt du 12 juillet 2016 (n° 15-16.337) le refuse pour un projet d'évolution des outils informatiques et téléphoniques en l'absence de risque avéré pour les salariés.

BATIGERE SIGNE UN ACCORD SUR LA QUALITE DE VIE...

... au travail le 30 juin.

LS – 24/08/2016

... licencié après l'accord de la Ministre du Travail (épisode de la chemise arrachée du DRH) saisit le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par deux recours : l'un pour excès de pouvoir, l'autre en référé pour suspendre la décision dans l'attente de l'examen du recours au fond.

ACCORDS DE SUBSTITUTION

NEGOCIER ET CONCLURE AVANT DE DENONCER, C'EST POSSIBLE ?

Un arrêt du 28 octobre 2015 (n° 14-16.043) est passé quelque peu inaperçu.

Pourtant dans cette décision la Cour admet la possibilité de négocier et conclure un accord de substitution avant une opération de transfert remettant en cause les accords applicables à l'entreprise cédée... si **les organisations syndicales ont participé** à la négociation de cet accord (même si ce ne sont pas les délégués syndicaux de l'entreprise cédée) mais à condition qu'il s'agisse de l'organisation syndicale présente dans cette entreprise.

Ainsi cette **possibilité de révision** paraît préférable à celle de la dénonciation (préalable) car cette dernière est irréversible et sans garantie d'un nouvel accord satisfaisant.

Cf. Stéphane Béal – Revue Personnel / ANDRH – Janvier 2016

REFERENCES RH

METTRE EN PLACE DES ASTREINTES DANS L'ENTREPRISE

Dossier pratique LS – 24/08/2016

LES CONTROLES DE L'URSSAF

Modifications issues du décret du 8 juillet 2016

Dossier pratique LS – 19/08/2016

LE CDD D'USAGE APPLICABLE AUX AGENCES DE VOYAGE

Accord du 26 avril 2016

Dossier LS – 18/08/2016

COMMENT S'ARTICULENT LES NORMES EN DROIT DU TRAVAIL

Dossier LS – 26/08/2016

LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE EN DROIT DU TRAVAIL

Dossier LS – 27/07/2016

Jacques BROUILLET
Cabinet ACD
Avocat au barreau de Paris
j.brouillet@acd.fr – tél. 01 42 67 79 78